

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2020**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Présidence : M. Jean-Luc Bürgy

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jean-Luc Bürgy, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale (excusée) et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 37 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, il rappelle qu'il est important de toujours respecter les prescriptions de l'OSFP en respectant les distances, en utilisant le désinfectant pour les mains fourni à l'entrée, de même que les masques.

Se sont excusés :

Mesdames : Tommasina Maurer, Rita Regamey, Maria Patrizia Sava, Martine Schlaeppli, Loren Studer, Marie-France Vouilloz Burnier,

Messieurs : Michel Aubert, Mathieu Balsiger, Daniel Berner, Eric Berthoud, Yves Berthoud, Martin Bornand, Gregory Bovay, Julien Carrel, Carlos Contreras, Gavin Dale, Thomas Giger, François Golay, Mitchel Heynick, Arnaud Janin, Stéphane Jaquet, Jean-Jacques Liaudat, Daniel Moser, Peter Nairn, Giuseppe Singarella, Olivier Toletti,

Absents : --

M. le Président informe que la réponse de la municipalité au postulat « Le ramoneur porte bonheur ou le ramoneur se porte-t-il bonheur ? » de M. Guy Marti a été planifiée pour la séance de novembre afin de laisser le temps à la commission pour rendre son rapport.

Il propose deux modifications à l'ordre du jour, à savoir reporter les points 9 et 10 à la prochaine séance, vu l'absence du postulant Gregory Bovay et le lien de fait entre les deux postulats (un rapport commun de la municipalité).

Le bureau a reçu :

- 1 postulat des Verts et Ouverts intitulé « Sécurité et mobilité au Pain d'Épice »
- 1 interpellation de Mme Monica Simonet « Pour préserver un service public du géant jaune digne de ce nom » qui seront traités au point 10.

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020
5. Communications du bureau du conseil

6. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
7. **PREAVIS N° 10/2020** concernant la demande de crédit pour l'assainissement de la culée Sud-Est, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil
8. Réponse au postulat intitulé « 2020, une année particulière, mérites particuliers » de Mme Anne Morier
9. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
10. Motions, postulats ou interpellations éventuels
11. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour modifié est ouverte.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

M. Jean-Luc Bürgy, président, annonce qu'en remplacement de la conseillère communale Mme Claire Pedersen, démissionnaire, le bureau a élu sur proposition du groupe PLR Mme Marie-Galante Forestier.

Le président demande à la future assermentée de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- Mme Marie-Galante Forestier

L'assermentée promet de respecter le serment en levant la main droite.

Le président lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communal avec les applaudissements de l'assemblée.

Le nombre de conseillères et conseillers présents ce soir est donc de 38.

3. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2020

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 3 abstentions.

Il remercie Mme Sandrine Dozinel pour la rédaction de ce PV et à Mme Ariane Wunderli pour les corrections.

4. Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2020

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 2 abstentions.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

5. Communications du bureau du conseil

M. Jean-Luc Bürgy, président mentionne avoir reçu différents courriers.

- Courrier du 28 septembre de Monsieur Roger Carrard se basant en annexe à sa lettre, sur le constat de la grande différence entre le vote sur la convention de fusion du conseil communal et de la population, acceptée à respectivement 89.8% et 54.7%. M. Carrard attribue cette différence au manque de communication et de participation des citoyens, en contradiction avec le guide pour les fusions des communes du canton de Vaud. Il donne lecture de la lettre.

Monsieur Carrard a également transmis une copie de son courrier adressé à la préfecture portant en substance sur le même constat ; Monsieur le Préfet a accusé réception des interrogations de l'auteur mais précise que ces dernières n'appellent aucune prise de position de la préfecture.

Pour y donner suite, M. Jean-Luc Bürgy a pris contact avec la présidente du conseil communal de Blonay, afin de coordonner une éventuelle réponse et de lui proposer cet hiver la création d'une commission intercommunale pour préparer le fonctionnement du futur législatif de la nouvelle commune.

- Lettre de démission du conseil communal de Madame Christine Rankovic (lecture de la lettre)
- Reçu les remerciements de la famille de Mme Bovay (maman du Syndic et grand-maman de Gregory Bovay, conseiller communal) suite à la lettre de condoléances qui lui a été adressée.
- Reçu un email avec lettre du comité initiative SOS communes (lecture de la lettre). Ce courrier sera envoyé aux conseillers communaux.

M. le Président informe que la séance du 30 novembre est maintenue, que le repas du 11 décembre est annulé au vu de la situation sanitaire actuelle. La date du 11 décembre est maintenue pour l'instant à titre de réserve, au cas où la séance du 30 novembre devait être annulée. Une nouvelle date en janvier, pour une séance suivie du repas, sera proposée dès que possible.

6. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce le préavis N° 14/2020, qui sera traité à fin novembre ou en janvier, intitulé « demande de crédit de CHF 375'000.- pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

M. Thierry George, municipal donne lecture de la communication 28/2020 - Bouclément du préavis N° 1/2018 entretien du réseau routier communal pour l'année 2018 (disponible sur le site de la commune).

7. PREAVIS N° 10/2020 concernant la demande de crédit pour l'assainissement de la culée Sud-Est, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Cédric Tercier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres de la commission des finances, acceptent à l'unanimité ce préavis et recommandent au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis n° 10/2020.

M. le Président demande également à Mme Joëlle Mansourian de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Cette dernière précise que 5 membres de la commission émettent un vœu, à savoir que le tonnage des poids lourds soit limité pour la pérennité du pont et que l'intensité du trafic soit surveillée régulièrement.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres de la commission ad hoc, à l'unanimité, recommandent au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis n°10/2020.

A savoir,

- autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement d'urgence de la culée, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil, tels que définis ci-dessus pour un montant total de CHF 193'750.-;
- financer cet investissement par la trésorerie courante ou par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 193'750.- et d'assumer les charges financières y relatives ;
- amortir le montant résiduel de cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

La discussion est ouverte,

Mr. Thierry George, municipal apporte des précisions concernant le point 7 : Sécurisation du cheminement piéton.

« Une enquête CAMAC a été déposée selon la discussion qui a été menée avec la DGMR et le voyer de l'état en fonction de la nature des travaux de construction des ouvrages.

L'enquête qui a pris fin le 18 octobre et nous avons reçu une observation et une opposition :

L'observation de Pro Velo Riviera souligne que le projet présenté améliore la sécurité des piétons, ils proposent leurs services aux demandes de consultations des communes pour développer avec Merck Serono et d'autres entreprises de la région une offre de vélos en libre-service, la commune pourrait de se coté développer une offre de parcage adaptée type P+R vélos à une gare, ce que nous avons déjà envisagé avec la direction du MVR.

Ils proposent que la bande piétonne d'une largeur de 1,5m soient aussi partagée par les cyclistes vu son importante largeur et le nombre restreint de piétons empruntant le pont.

L'opposition émane de l'association ATE, cette dernière fait mention de conventions signées entre la commune de Corsier, Merck Serono et l'ATE suite à la mise à l'enquête de la construction d'un nouveau bâtiment.

Cette convention porte sur une étude de mobilité et l'amélioration du cheminement de la mobilité douce. Le projet présenté dans ce préavis est une partie de la réponse à cette convention, qui a été établi par l'opportunité de la réfection obligatoire du pont par sa pile coté St-Légier.

Il va sans dire que ce projet sera étendu en continuité de part et d'autre du pont par les deux communes pour offrir un cheminement de mobilité douce piétonne et cycliste comme Pro vélo nous le propose.

L'ilot prévu à l'entrée du pont coté St-Légier va aussi jouer un rôle important comme modérateur de trafic.

La demande de l'ATE de mettre le Pont de Fenil en zone de rencontre à 20 km/h n'est pas défendable, les critères requis ne sont pas présents dont le plus important nous ne sommes pas en

zone d'habitat, nous avons débattu avec la DGMR sur la limitation de vitesse sur le pont, la zone est normalement dévolue à 80 km/h, la DGMR a accepté de maintenir la limitation à 50km/h.

C'est un pont créé en 1903 avec une vocation ferroviaire qui a été transformé en voie routière dans le but de décharger la RC 743 et le Pont de Gilamont, ce qui présente une économie de 2 kilomètres par trajet, vu que lors des comptages il y a 332 poids lourds jour, ceci donne 664 km/jour de moins parcourus par ces véhicules.

S'agissant d'une procédure de mise à l'enquête CAMAC les municipalités seules devront répondre à cette opposition qui ne devra pas repasser devant le conseil communal, si d'aventure ces améliorations ne devraient pas être mises en place, la partie du montant voté dans les conclusions de ce préavis dévolu à cette amélioration de la mobilité piétonne ne sera pas dépensée.

Vœu de la commission Ad Hoc,

Il est vrai que lors de la séance intercommunale de commission, la question a été posée et pas bien élucidée.

Lors de la préparation de ce préavis, nous nous sommes penchés avec le bureau d'ingénieur sur la question de la limite de tonnage. En 2006 une étude sur la capacité du Pont à supporter le trafic 40 tonnes a été réalisée ainsi qu'un état des lieux en 2011 qui rapportent que la structure du Pont supporte ce tonnage. Les seuls éléments à devoir être renforcés, l'ont été par la réfection effectuée en 2009 et la règle de la distance de 100 mètres entre deux véhicules.

Il est possible que le passage de ces véhicules engendre un entretien plus fréquent des éléments de structure, au même titre que la structure des routes.

Le pont a été réalisé pour un usage ferroviaire avec un passage de train d'environ 90 tonnes.

Dans le cas d'une limitation du tonnage, c'est toute la circulation de la région qui doit être revue entre le bas de St-Légier Zone de la Veyre, le Pont de Gilamont et les hauts de Corsier musée Chaplin, zone de Fenil, avec comme expliqué avant une augmentation des Kilomètres parcourus donc aussi de la pollution supplémentaire.

M. Yves Filippozzi prend la parole :

« Le titre de l'ouvrage est particulièrement trompeur. Dans les faits, la *création d'un trottoir partiellement suspendu* ne concerne qu'une portion insignifiante du pont et de ses abords. Seuls 11 m de trottoir en site propre seront créés, au débouché occidental du pont d'une longueur de 230 m. Cela signifie que seuls 4,8% de l'ouvrage relèvent de la *sécurisation piétonne*.

Ainsi que cela ressort du préavis, *aucun aménagement n'est prévu pour les cyclistes*, contrairement à la clause figurant dans les conventions du 12 novembre 2019 et selon lesquelles il s'agissait de permettre *une circulation sécurisée des cyclistes et piétons qui traversent le pont de Fenil*.

La vitesse de 50 km/h, incompatible avec une *amélioration de la mobilité douce*, est conservée, conduisant à la poursuite du tout-voiture et tout-camion. Cette manière de ne pas mettre sur pied d'égalité les modes de transport est contraire à la mesure A23 du plan directeur cantonal (PDCn). De plus, elle ne respecte pas les objectifs d'extension des itinéraires piétonniers (F1 du plan directeur régional -PDRég) ainsi que d'incitation et de promotion de l'usage des deux-roues (F2-F3 PDRég).

Le choix d'une procédure CAMAC pour l'enquête publique est contestable en regard du contenu des conventions selon lesquelles il s'agissait de permettre *une circulation sécurisée des cyclistes et piétons qui traversent le pont de Fenil*. A cette fin, seul un projet de partage de l'espace public serait de nature à permettre d'atteindre ce but. A cet égard, une procédure routière aurait dû s'imposer.

Nous insistons ici sur le contexte qui a conduit à l'établissement des conventions. L'ATE avait déposé plusieurs oppositions lors d'enquêtes publiques touchant la zone industrielle de Fenil. L'une d'entre elle, datée du 22 octobre 2018, concernait le plan d'affectation "En Fenil", et une autre, datée du 18 septembre 2019, concernait la construction d'un bâtiment administratif, recherche et développement, ainsi que deux parkings. Conformément à la pratique constante de cette association, elle est entrée en matière pour examiner entre les parties s'il était possible d'apporter des modifications aux projets et susceptibles de conduire au retrait des oppositions. Un projet de conventions a été établi, issu d'une discussion entre les parties. Ainsi, il a été convenu que la Municipalité de Corsier s'engageait à respecter plusieurs engagements. De bonne foi, l'ATE a adhéré à cette démarche. Pour sa part, elle a respecté en tous points son engagement.

Il convient de procéder à un rappel de ces conventions, qui contiennent explicitement plusieurs contraintes :

- Amélioration de la mobilité douce
- Circulation sécurisée des cycliste et piétons
- Coordination avec la commune de St-Légier des mesures Transport Individuel Motorisé, Transport en Commun et Mobilité Douce pour l'accessibilité aux zones industrielles.
- Mandat d'ingénieur.

Le mandataire spécialisé dans le domaine de la mobilité douce est l'ingénieur en transports. Les données de base indispensables sont les études origine-destination des usagers de la Mobilité Douce, l'impact des effets du Plan de Mobilité Entreprise de l'établissement Merck, en particulier l'augmentation significative des usagers Mobilité Douce, les objectifs de transfert modal à atteindre. Le préavis et le dossier d'enquête sont muets à cet égard, ce qui n'est pas admissible. Autorités et mandataire ont refusé de se donner les moyens de respecter la convention.

Le tronçon rectiligne du pont, d'une longueur d'environ 230 m et véritable incitation à la vitesse du Transport Individuel Motorisé, ne comportera aucune mesure concrète et efficace de sécurisation des piétons et cyclistes. Prétendre qu'une *bande longitudinale pour piétons* (en français: peinture jaune vite défraîchie) constitue une *sécurisation piétonne* relève de l'imposture lorsque la limitation de la vitesse à 50 km/h demeure inchangée. Nous insistons ici sur des faits objectifs: les conséquences en cas d'accident. La gravité des blessures augmente au carré de la vitesse du véhicule: si la vitesse double, l'énergie cinétique quadruple. Celle-ci est d'une importance primordiale là où piétons, cyclistes, voitures et poids lourds partagent la chaussée. Si un piéton est renversé par une voiture qui roule à 50 km/h, ses chances de survie ne dépassent pas 30 %. Elles sont de 90 % si la collision se produit à 30 km/h.

Un éclairage est projeté, mais demeurera sans effet si la vitesse n'est pas limitée.

Le principe de continuité des voies piétonnes prévaut en aménagement du territoire, mais force est de constater que le projet présenté ne débouche sur aucune mesure à l'échelle du territoire. De plus, aucun plan ni aucun calendrier ne permet de vérifier que cet aspect sera pris au sérieux.

Il est indispensable que nous revenions sur l'opposition de septembre 2019 déposée lors de l'enquête publique du bâtiment administratif, recherche et développement de l'établissement Merck.

Nous sommes contraints de rappeler une fois de plus l'évidence que le pont de Fenil a été bâti en 1903 pour le train reliant Vevey à Châtel-Saint-Denis. Lors des récents travaux de maintenance de ce patrimoine bâti (2009), nous avons pris position pour que cet ouvrage offre un itinéraire privilégié de Mobilité Douce. Las, les autorités des deux communes concernées ont fait le regrettable choix du tout voiture, au mépris de la sécurité des piétons et des cyclistes. Dans ces conditions, des mesures concrètes et efficaces doivent impérativement être mises en place afin de rendre la traversée attractive : par exemple, limitation du trafic à 20 km/h, accompagnée de la priorité aux piétons.

Comme on peut le constater, chaque étape de travaux sur le pont confirme l'absence totale de volonté des autorités de mettre sur pied d'égalité les modes de transport, exigence du plan

directeur cantonal. C'est aujourd'hui particulièrement grave s'agissant de la violation d'accords conventionnels ».

Dans de telles conditions, seul un amendement permettrait de d'accepter ce préavis : soit :

- autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement d'urgence de la culée, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton **et cycliste** sur le Pont de Fenil, **incluant une limitation de vitesse à 30 km/h** tels que définis ci-dessus pour un montant total de CHF 193'750.-;
- financer cet investissement par la trésorerie courante ou par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 193'750.- et d'assumer les charges financières y relatives ;
- amortir le montant résiduel de cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté avec 14 oui, 11 avis contraires et 10 abstentions =38 :00

M. le Président relit le texte de l'amendement.

Au vote, le préavis municipal n°10/2020 amendé est accepté à la majorité moins 3 avis contraires et 3 absents.

8. Réponse au postulat intitulé « 2020, année particulière, mérites particuliers » de Mme Anne Morier

M. Jean-Luc Burgy, président donne la parole à Mme Anne Morier, postulante :

« Je remercie la Municipalité pour sa réponse qui est, je le déplore, identique à celle faite oralement lors de la séance du 30 juin. Cette dernière ne me satisfait toujours pas car en ouvrant le dernier COMM'uneINFO, force a été de constater que l'opportunité d'y insérer un article (par exemple sur la même page que les mérites sportifs) n'a pas été saisie par la Municipalité.

En ce qui me concerne, je n'ai plus d'attente pour la suite à donner à mon postulat et comme je l'ai lu récemment dans un texte sur internet « je vais choisir judicieusement mes batailles car si je les combats toutes, je serai trop fatiguée pour gagner les plus importantes ».

Comme tant d'autres, je vais rester centrée sur l'humain et mettre mon énergie dans le maintien à domicile et l'accompagnement de nos aînés afin de leur permettre de traverser au mieux cette 2^{ème} vague ».

La discussion est ouverte :

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'un postulat (et non d'une interpellation) et que dès lors la municipalité doit faire un rapport, rapport dans lequel il est proposé de publier un article dans COMMuneINFO. Par contre cette publication ne peut pas se faire avant d'en avoir parlé avec le conseil communal et ainsi assurer que la mesure va dans le sens de la demande. Si Mme Morier n'est pas satisfaite, il est d'accord de discuter avec elle de ce qu'on peut faire d'autre, dans le cadre d'une commission pour clarifier la demande. Il insiste sur le côté émotionnel du sujet et le fait que l'on a envie de dire merci tous les jours à tous les acteurs de la société qui œuvrent pour améliorer la situation; il a envie tous les jours de dire merci aux soignants et à tous les gens qui œuvrent auprès des malades, mais la pandémie n'est pas terminée et on pourra dire merci quand tout sera terminé. Il invite à rester dans le factuel et à être précis dans les demandes faites à la municipalité et le dire clairement.

Mme Anne Morier, répond aussi à chaud dans les termes suivants (demande expresse de la conseillère de transmettre in extenso son intervention) :

En fait ma demande était claire, elle n'était pas seulement pour les soignants parce que voilà, elle était aussi pour les autres personnes qui au printemps ont dû faire leur travail dans des conditions vraiment très très difficiles, qui sont de mon point de vue plus le cas actuellement pour ce qui est des vendeuses, où les précautions ont été prises ; enfin je veux dire que les choses à ce niveau-là ont évolué. Donc mon idée, c'était par rapport à ça, maintenant ça me paraît plus faire sens de venir dans 3 mois avec un article qui remercie une année après telle ou telle personne d'avoir gardé le sourire à la caisse en étant bombardée de personnes, voilà.

Après, ça ne veut pas dire qu'on peut pas faire quelque chose dans le Comm'uneINFO, mais ma demande était précise, elle était pas par rapport aux soignants, mais par rapport à toutes les personnes et ça c'était écrit dans le postulat. Dans la réponse il est quand même bien dit que, ce que je ressentais, c'est que vous aviez d'autres chats à fouetter, c'était l'économie et la préservation de l'emploi : voilà, c'est un peu ce que j'ai ressenti en lisant la réponse de la municipalité. Donc mon idée c'était pas de mettre de l'énergie maintenant dans cette période qui devient plus difficile, et puis une fois que cette période sera passée, on pourra peut-être en reparler; mais pour le moment je trouve que l'énergie doit se mettre ailleurs. Merci.

M. Jean-Luc Burgy, président précise que lors la dernière séance, il avait informé l'assemblée qu'en conformité avec la loi sur les communes, toute réponse à un postulat sera dorénavant soumise à une commission. Mais après discussion avec le syndic et en accord avec les présidents de partis, et dans le but d'économiser du temps et de l'énergie, le bureau décidera dorénavant avec le postulant de la création ou non d'une commission, le conseil communal pouvant ensuite toujours lors de la discussion décider de la création d'une commission.

En accord avec la postulante, aucune commission n'a été demandée pour cette réponse à Mme Morier.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

9. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Motions, postulats ou interpellations éventuels

Mme Sarah Lisé lit son postulat intitulé « Sécurité et mobilité au Pain d'Épice » pour les Verts et Ouverts

« Un incident récent, lors de la dépose de mon fils à la crèche-garderie du Pain d'Épice, m'a fait réagir.

Soucieuse de promouvoir la mobilité douce et de donner le bon exemple à la prochaine génération, je prends mon vélo pour emmener mon fils à la crèche. Je ne ferai pas état ici du ballet dangereux de voitures autour duquel il faut zigzaguer à la route du Tirage aux heures d'ouverture des écoles, ceci étant un autre sujet. A mon arrivée devant le bâtiment, j'utilise les places marquées au sol, dévolues aux deux roues. Je m'étonne dans un premier temps de ne pas y trouver d'arceaux sécurisés pour y attacher mon vélo. C'est un lieu de passage, et les détenteurs de vélo, surtout de vélo électrique, sauront à quel point il est préférable de cadenasser son vélo à un élément fixe autre qu'à lui-même. Mais je fais avec, en me disant que la dépose ne dure que quelques minutes, et que le risque de vol est vraisemblablement faible.

Mais un matin, ces quelques minutes d'absence on suffit pour qu'un enfant coure vers mon vélo et le renverse. Heureusement, à cette occasion, sans conséquences graves ni pour l'enfant, ni pour mon vélo. J'ai remarqué que la route qui longe le bâtiment est en pente, et les vélos garés se

retrouvent sur un angle un peu plus aigu qu'à la normale. Mon vélo est habituellement très stable, mais avec cette pente, il a suffi de la force d'une petite de deux ans pour qu'il bascule. Considérant le nombre d'enfants en bas âge qui passe devant le parking vélo pour entrer dans le bâtiment, ne serait-il pas sage d'ajouter quelques arceaux, ou même un abri vélo, afin de sécuriser le parking de nos deux roues et de prévenir de potentiels accidents ?

Me penchant sur cette problématique, j'ai voulu en savoir plus sur un éventuel plan de mobilité lié au Pain d'Épice, autant pour les utilisateurs que pour les employées. Pour rappel, le plan directeur cantonal postule, par sa mesure A25, que « les régions et les communes mettent en œuvre (...) une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics. En parallèle, elles élaborent des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées et les institutions publiques. (...) » Dès lors, qu'en est-il actuellement du plan de mobilité concernant le Pain D'Épice ? Une opposition de l'ATE a été déposée en 2014 à ce sujet, quel en fut le suivi ? Le rapport 2019 de la commission de gestion détaille « la problématique du parcage autour de la crèche » au point 2.2.3.9 (p.12), comment compte réagir la municipalité ? Il me semble particulièrement important qu'une réelle réflexion ait lieu ici, autant de par l'âge et la vulnérabilité des petits usagers qui fréquentent cette structure, que de par les besoins et horaires particuliers des employées.

Par ailleurs, en parlant avec les employées de l'incident avec mon vélo, j'ai découvert que plusieurs d'entre elles souhaiteraient venir à vélo au travail, mais qu'elles y renoncent par manque de parking sécurisé pour leurs deux roues. Pour rappel, selon le même plan directeur cantonal, la mesure A23 postule de « traiter systématiquement, avec une importance comparable à celle donnée aux autres moyens de transport, la mobilité douce lors d'interventions sur le territoire (...). » Dès lors, l'installation de quelques arceaux, ou même d'un abri vélo, aurait encore plus de sens.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous prions la Municipalité de mettre en oeuvre, de concert avec la direction du Pain d'Épice, un plan de mobilité pour les usagers et les employées de la crèche-garderie. De plus, nous demandons à la Municipalité d'installer dès que possible un abri vélo, ou à défaut quelques arceaux afin de donner place à la mobilité douce en toute sécurité ».

La discussion est ouverte :

M. Jean Zuchuat, soutient ce postulat mais souhaite que la réflexion soit élargie et aille au-delà de la crèche Pain d'Épice, soit à un plan de mobilité plus large et donc pas limité au parcage car il s'agit en effet d'un endroit sensible.

M. Dominique Epp, municipal informe que la municipalité planche sur un projet de desserte en transports publics dans ce quartier. La mobilité présente certains problèmes de trafic sur la route des Areneys, notamment lors des rentrées et sorties des classes, qui sont chaotiques. La municipalité est en train de faire une étude de mobilité du quartier et présentera une proposition lors d'une prochaine séance.

Mme Sarah Lisé maintient son postulat sous cette forme.

M Gérard Gygli, municipal prend note du problème de parking pour les vélos et réagira «le mieux possible et aussi vite que possible».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote sur la transmission à la municipalité pour prise en considération du postulat : accepté à la majorité moins 4 avis contraires et 8 abstentions.

M. Jean-Luc Bürgy, président, invite Mme Monica Simonet à lire son interpellation soutenue par une dizaine de conseillers et intitulée : « Pour préserver un service public du géant jaune digne de ce nom »

« L'expérience le montre : La fermeture de la poste de St-Légier, qui permet au géant jaune de faire des économies, présente des inconvénients considérables pour les clients. En dehors des trajets plus longs qui sont imposés aux St-Légerins et qui ont des conséquences écologiques négatives, j'ai constaté que :

Il se forme régulièrement des files d'attentes sur la place devant le bureau de poste à Blonay qui est, depuis fin août, destiné à desservir une population de 12'000 personnes. Cela est préoccupant surtout à l'approche de l'hiver. Récemment, lorsque j'ai dû m'y rendre, nous étions 7 personnes à attendre à l'extérieur, la grande majorité du troisième âge. Le temps était clément, mais les critiques fusaient. Dans ce bureau exigu où les places réglementaires, COVID-19 oblige, étaient bien entendu toutes occupées, deux guichets sur trois étaient opérationnels et j'ai compris que c'était toujours comme ça.

Les consignes et les moyens mis en place pour nous éviter d'aller à la poste sont insuffisants et/ou ne conviennent pas à la population de nos deux communes. Une dictature du rendement nous est imposée et ce n'est pas digne d'un service public.

Je demande à la Municipalité si elle pense pouvoir intervenir ensemble avec celle de Blonay auprès de La Poste pour améliorer le service à la clientèle et, si oui, dans quel délai »

M. le Syndic prend la parole et informe qu'il va s'entretenir avec la municipalité de Blonay et donnera réponse à la prochaine séance.

11. Propositions individuelles et divers

Mme Monica Simonet prend la parole :

« Lors de la séance du Conseil du 28 septembre, La Municipalité, Monsieur Gérald Gygli, n'a pas répondu à toutes les questions que j'ai posées en relation avec le rapport de la Cogest suite à la visite de la crèche-garderie. Nous n'avons pas reçu de réponse à la question suivante qui me tient particulièrement à cœur et qui était :

Une analyse des faits qui ont contribué aux problèmes rencontrés, a-t-elle été faite par le Maître de l'ouvrage, donc la Municipalité, afin d'éviter qu'une telle affaire ne se reproduise ?

Avec « *Une analyse des problèmes rencontrés* », je me réfère bien entendu à tout le processus lié à la construction de cette crèche-garderie et les conséquences qui en découlent.

Est-ce possible de recevoir une réponse à cette question aujourd'hui ? »

M. Gérald Gygli, municipal informe que le problème, principalement d'écoulement, est connu et qu'il est actuellement en discussion avec un avocat conseil, l'architecte et l'entreprise qui a racheté Zurchat. Un délai a été fixé à novembre pour recevoir les réponses.

Mme Monica Simonet reprend la parole, précise qu'il ne s'agit pas d'un problème d'écoulement et poursuit :

« Nous l'avons appris lors de la dernière séance du Conseil du 28 septembre : Après le dépassement massif du budget accordé à la construction de cette crèche-garderie et le non-respect de la volonté du Conseil, la Municipalité prévoit de réorganiser le bâtiment et d'y ajouter des puits lumineux. Il s'agit là de dépenses importantes prévues pour réparer des « pots cassés ».

Une preuve en plus qu'il est nécessaire de faire une analyse de tout le processus lié à la construction de cette crèche-garderie et d'essayer d'en tirer des leçons.

J'invite donc la Cogest à faire la lumière sur tout le déroulement de cette affaire ».

M. Yves Filippozzi informe qu'il est possible d'aller au-delà des limites communales et cite en exemple la mairie de Bilbao qui célèbre la semaine européenne de la mobilité (septembre 2020) en introduisant la limitation de vitesse à 30 km/h. Bilbao devient ainsi la première ville européenne de plus de 300'000 habitants à limiter la vitesse à 30 km/h sur tout son territoire communal. Il s'agit d'une mesure convenue avec tous les groupes politiques du conseil municipal et qui a pour objectifs : moins d'accidents, moins de pollution, moins de gaz à effet de serre et moins de bruit. Afin de contrôler que les conducteurs respectent ces limites, le conseil municipal va installer davantage de radars pour traquer les contrevenants. Bilbao a été nommée ville européenne de l'année lors du prix de l'urbanisme 2018. Les juges ont loué la ville basque pour s'être transformée après le marasme économique post-industriel des années 1990 grâce à des investissements dans la culture, un leadership audacieux et une utilisation intelligente des politiques économiques. Tout cela a été réalisé grâce à une direction audacieuse et efficace comme celle qui a permis à la ville de se libérer de ses dettes depuis 2010 .

M. Philippe Rickenbacher prend la parole :

« Les groupements politiques des Indépendants de Blonay (GIB) et de St-Légier- la Chiésaz (UDI), tous deux 2ème force au sein de leurs conseils communaux respectifs, sont habités par les mêmes valeurs et le même engagement pour leurs communes respectives.

A la suite de la décision populaire de fusionner les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, c'est ainsi tout naturellement que l'UDI et le GIB ont décidé à leur tour d'unir leurs forces. Lors de l'assemblée générale extraordinaire constitutive du 8 octobre 2020, les membres des deux groupements ont validé à l'unanimité la création du Groupement des Indépendants (GdI) au 1^{er} janvier 2021.

Construit sur le fondement solide des deux mouvements existants, le GdI s'est ainsi donné les moyens de relever les importants défis qui nous attendent et de peser sur l'orientation de la politique de la nouvelle commune de Blonay-St-Légier. Nos membres continueront à s'engager au sein de ce nouveau groupement en faveur d'un cadre de vie durable et respectueux des habitants de nos deux villages et à « retrousser leurs manches » pour accompagner et soutenir la mise sur pied de la future commune.

Votre serviteur à l'honneur d'en assurer la présidence.

Pour le bureau du conseil ainsi que pour les différents services communaux de nos deux communes, les personnes de contacts ne changent pas jusqu'au 31 décembre 2021 ».

M. Claude Schwab prend la parole et commence par une citation :

« Les exécutifs des communes fusionnées se sont réunis pour expliquer leur projet devant les législatifs.

Objectif: créer une feuille de route qui «donnera vie à la volonté des habitants de construire leur avenir ensemble». »

Pour dissiper tout malentendu, je précise que cette déclaration n'émane pas des exécutifs de Blonay et Saint-Légier - La Chiésaz. Il s'agit d'une déclaration des exécutifs du Grand Neuchâtel, à la fin de 2019, pour préparer une fusion pour le 1^{er} janvier 2021 (donc dans les mêmes délais que pour nous maintenant). En effet, l'acceptation par le peuple d'une convention de fusion n'est qu'une étape dans le processus. Et il reste énormément de décisions concrètes à prendre qui auront un impact majeur sur la réussite d'une fusion qui puisse profiter à l'ensemble de nos concitoyens. Le temps est court, il a même été raccourci par les mesures liées à la pandémie : la future municipalité n'aura que quelques semaines pour finaliser le projet et le prochain syndic ou la prochaine syndique ne seront élu(e)s que le 28 novembre 2021.

Au lendemain de la votation, nos exécutifs ont ainsi communiqué :

« Les autorités actuelles vont se mettre au travail dès demain afin que la nouvelle commune de Blonay-St-Légier puisse fonctionner dès le 1er janvier 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle commune prévue par la convention de fusion. »

Il est important de connaître jusqu'où vont les compétences des municipalités actuelles et comment elles envisagent de laisser une marge de manœuvre au futur exécutif de la commune fusionnée.

Deux exemples parmi d'autres :

- Quand, comment et par qui se fera la dénomination des sept dicastères et surtout la répartition des dossiers dans chacun d'entre eux ?
- Quant aux locaux où travailleront les divers services fusionnés de l'administration quand et par qui la décision sera-t-elle prise et quand deviendra-t-elle opérationnelle ?

Avec une question de calendrier : tout doit-il être opérationnel au 1^{er} janvier 2022 ou faut-il donner du temps aux autorités de la nouvelle commune pour organiser la fusion ?

Sans préjuger de ce qui sortira des urnes en automne 2021, force est de constater que les exécutifs actuels, certes par le choix démocratique des citoyens en 2016 et le changement d'étiquette d'un municipal, ne sont pas représentatifs de l'ensemble de nos populations, avec 80 % des sièges occupés par un seul parti. Ce qui est en place pour la présente législature ne saurait être déterminant pour la suivante.

C'est pourquoi je demande à nos municipalités de présenter aux conseils communaux une feuille de route, avec les étapes respectives pour les décisions qui incombent aux exécutifs actuels et à la prochaine municipalité. Je souhaite savoir comment seront intégrés dans ce processus les avis de citoyens non représentés dans les exécutifs.

Pour que ces questions puissent être traitées en temps opportun, je ne dépose ni motion, ni postulat, dont le traitement final arriverait probablement hors délai. Je fais confiance à notre exécutif pour qu'il admette la pertinence de ces propos et intègre ces questions dans le préavis qui vient de nous être annoncé quant à l'usage des fonds attribués par le canton suite à la votation du 27 septembre (3/8 de million).

La parole est ouverte :

M. le Syndic prend la parole et confirme que la municipalité a pris note de la demande de M. Claude Schwab. Il est évident que la municipalité doit préparer le terrain, notamment pour les salaires, les factures, les travaux et la dimension humaine. Il garantit que les discussions seront partagées auprès des deux municipalités pour présenter un préavis correspondant aux attentes.

Il apporte également quelques informations complémentaires concernant l'initiative SOS communes qui demande que la facture sociale soit financée uniquement par l'impôt cantonal et non plus par l'impôt communal.

L'accord entre l'UCV et le canton en août dernier pour adapter le financement de la facture sociale (cohésion sociale) est une solution insatisfaisante mais qui est déjà un premier pas. En effet, le temps de récolter les signatures nécessaires, cette initiative bloquerait tout jusqu'aux votations 2022. En cas de refus de la population la reprise des négociations redémarrerait en 2022 ou 2023. En septembre, les 2/3 communes vaudoises ont validé cet accord tout en étant conscientes des enjeux.

Il y a également le futur système de péréquation. Cet accord sera présenté au Grand Conseil et il sera demandé une réduction du temps et/ou une demande de réduction plus importante des montants.

Le canton annonce 200 mio d'excédent de charges, soit env. 2%, la commune présente un budget avec 10% d'excédent de charges et n'a donc plus de réserve. A l'heure actuelle, le taux d'imposition moyen est de 72 alors que celui de St-Légier est de 68.5, donc une commune avec une bonne capacité contributive. Le canton incite donc à une augmentation d'impôts mais ceci n'est pas politiquement supportable pour la commune (référendum, refus de la population).

La commune aurait souhaité suivre cette initiative mais malheureusement cela bloque toute discussion.

Le Conseil d'Etat a informé que les communes ne peuvent pas soutenir directement ce genre d'initiative. La municipalité n'est pas représentée dans le comité élargi de cette initiative.

M. Roland Rapin aimerait revenir sur les réserves du canton de Vaud qui lui rappelle un autre domaine d'actualité, à savoir les caisses maladies où des réserves importantes sont gardées au détriment de la population. Situation que certains partis politiques considèrent comme normale !

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le président clôt la discussion en remerciant les conseillères et conseillers pour leur patience vu les circonstances et leur demande de prendre soin d'eux.

La séance est levée à 21h50.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürgy

Ariane Wunderli